Agence de Rennes Pacé
8 Boulevard du Trieux

35740 PACE
Tél : 02 99 14 71 60
samuel.pannetier@apave.com

CENTRE HOSPITALIER JANZE

RUE A JOUAULT

35150 JANZE

A l'attention de M BOUGERIE

COMPTE-RENDU Q19

Installation(s) vérifiée(s)

CH JANZE



N° de rapport :
23201177.01
Date : 04/04/2023
Version : 01

Lieu d'intervention :
CENTRE HOSPITALIER JANZE

RUE A JOUAULT

35150 JANZE

Rendu compte à :
M BOUGERIE
RESP MAINTENANCE

Date(s) d'intervention :
Le 04/04/2023

Intervenant(s) :
SAMUEL PANNETIER

Accompagné par :
M BARBOTIN
TECHNICIEN

OBSERVATION(S) :

1
Anomalie(s) constatée(s)

Q19 Compte-rendu de contrôle d'une installation électrique par thermographie infrarouge

Entreprise utilisatrice

Nom (ou raison sociale) : **CENTRE HOSPITALIER JANZE**

: RUE A JOUAULT

35150 JANZE

Nature de l'activité exercée : CENTRE HOSPITALIER

Date ou période de contrôle : 04/04/2023

Premier contrôle par thermographie infrarouge : ☐ Oui ☑ Non *

* Si non, le dossier correspondant au précédent contrôle a-t-il été fourni? ☑ Oui ☐ Non

Préciser la date du contrôle précédent : 24/03/2021

Opérateur

Je soussigné SAMUEL PANNETIER

opérateur titulaire de l'attestation de compétence en cours de validité délivrée par CNPP

☑ de l'entreprise intervenante : **APAVE, Agence de Rennes Pacé**

: 8 Boulevard du Trieux

35740 PACE

☐ de l'entreprise utilisatrice :

déclare avoir procédé au contrôle conformément aux exigences du référentiel APSAD D19

Synthèse du contrôle

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser les bâtiments concernés par le compte-rendu :

Pour le ou les bâtiments concernés :

- La liste des matériels et/ou ensembles d'appareillage déclarés correspond-elle à l'intégralité des entités et/ou ensembles d'installations ? ☐ Oui ☑ Non *

 * Si non, celles ne figurant pas dans la liste sont indiquées ci-dessous :

 - L'intégralité des circuits terminaux (luminaires, prises de courant et boîtes de connexion).
 - Les cellules haute tension n'étant pas équipées de hublot infrarouge.
 - L'intégralité des armoires machines. (lave linge, sèche linge...)

- L'intégralité des matériels et/ou ensembles d'appareillage déclarés a-t-elle été contrôlée ? ☐ Oui ☑ Non
- La présence d'une installation électrique n'appartenant pas à l'entreprise utilisatrice a-t-elle été constatée ? ☐ Oui * ☑ Non

 * Si oui, préciser le type d'installation (installation photovoltaïque, antenne relais, etc.) :

Nombre d'anomalies :

→ de priorité 1 : 0

→ de priorité 2 : 1

→ de priorité 3 : 0

La liste récapitulative de ces anomalies est présentée en page(s) suivante(s) et fait partie intégrante de ce compte rendu de contrôle Q19

Doc. Réf. Q19 – 06/2019 – Marque Q19 ® déposée par CNPP

Liste récapitulative des anomalies constatées

Sur l'installation électrique de l'entreprise utilisatrice : CENTRE HOSPITALIER JANZE

Site de : JANZE

Emplacement / Matériel	Fiche d'anomalie n°_ (1)	Degré de priorité (2)			Défaut déjà signalé	
		1	2	3	Présentant toujours un défaut (3)	Ne pouvant être contrôlé (3)
CENTRE HOSPITALIER DE JANZE						
BATIMENT 92						
NIV S/S						
TABLEAU DTU ASC 1&2						
Bornier ascenseur 34 -36	1		X			

(1) En cas de report d'anomalie issue d'un précédent contrôle (ne pouvant être contrôlé l'année N), préciser la référence ou l'année du rapport.
(2) Mettre une croix dans la case de la priorité demandée.
(3) Si oui, mettre une croix dans la case.

Avis et améliorations proposés

Au vu des éléments contrôlés de l'installation électrique tels que définis dans la liste des matériels et ensembles d'appareillage et compte tenu de leurs conditions d'utilisations et de sollicitations au moment du contrôle, le risque d'incendie est présent.
La levée des anomalies constatées dans les délais préconisés permettrait de réduire ce risque.

Reprendre les serrages des connexions dans l'ensemble des tableaux DTU Ascenseurs.

A PACE
Signature de l'opérateur



Le 04/04/2023
Cachet de l'entreprise de l'opérateur

Apave Exploitation France
Société par Actions Simplifiée
6 rue du Général Audran
92412 Courbevoie Cedex
Immatriculée au RCS de Nanterre
sous le numéro 903 869 618

Doc. Réf. Q19 – 06/2019 – Marque Q19 ® déposée par CNPP

Agence de Rennes Pacé
8 Boulevard du Trieux

35740 PACE
Tél : 02 99 14 71 60
samuel.pannetier@apave.com

CENTRE HOSPITALIER JANZE

RUE A JOUAULT

35150 JANZE

A l'attention de M BOUGERIE

RAPPORT DE THERMOGRAPHIE Q19

Installation(s) vérifiée(s)

CH JANZE



N° de rapport :
23201177.01
Date : 04/04/2023
Version : 01

Lieu d'intervention :
CENTRE HOSPITALIER JANZE

RUE A JOUAULT

35150 JANZE

Date(s) d'intervention :
Le 04/04/2023

Intervenant(s) :
SAMUEL PANNETIER

OBSERVATION(S) :
1
Anomalie(s) constatée(s)

Contrôle des installations électriques suivant le document technique APSAD D19

Thermographie Infrarouge

Code produit : ETIR0010

Adresse(s) d'expédition

Adresse postale

CENTRE HOSPITALIER JANZE

RUE A JOUAULT

35150 JANZE

A l'attention de M BOUGERIE

Adresse(s) E-mail

a.bougerie@hopital-janze.fr

Relations de la mission

Intervenant(s)

SAMUEL PANNETIER

Rendu compte à

M BOUGERIE
RESP MAINTENANCE

Signature



Accompagné par

M BARBOTIN
TECHNICIEN

Pièces jointes

- Attestation de compétence de l'intervenant délivrée par le CNPP
- Attestation métrologique de la caméra de thermographie

Sommaire

1 Objectif et objet de la mission 3
1.1 Objectif 3
1.2 Objet 3
2 Document de référence 3
3 Type de contrôle 3
4 Matériels utilisés 3
4.1 Matériels 3
4.2 Informations sur la caméra 3
4.3 Logiciel utilisé 3
5 Documents fournis par l'entreprise utilisatrice 3
6 Archivage 3
7 Liste des matériels et / ou ensembles d'appareillage électrique existant dans l'entreprise 4
8 Conclusion 6
8.1 Avis et améliorations 6
8.2 Recommandation 6
9 Présentation des anomalies constatées 7
BATIMENT 92 \ NIV S/S\TABLEAU DTU ASC 1&2 8
10 Attestation de compétence de l'intervenant 9
11 Certificat de la caméra 10

1 Objectif et objet de la mission

1.1 Objectif

L'objectif de cette mission est de vous aider à réduire les risques d'incendie d'origine électrique sur votre site.
Ce rapport attire votre attention sur les points anormalement chauds constatés lors du contrôle par thermographie infrarouge de vos installations électriques. Ces anomalies éventuelles nécessitent des actions correctives de votre part.
Ce rapport, établi conformément à l'article 2.5 du document technique APSAD D19, ne constitue qu'un avis technique, les décisions de prévention et de protection relevant de votre propre responsabilité.
La mission a été réalisée selon les prescriptions du document technique APSAD D19, par un opérateur titulaire d'une attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP.

1.2 Objet

Le contrôle par thermographie infrarouge porte sur les constituants de l'installation électrique déclarés par l'entreprise utilisatrice au travers de la liste des matériels et ou ensembles d'appareillage présente au chapitre 7.

2 Document de référence

Document technique APSAD D19

3 Type de contrôle

- ☐ Contrôle initial
- ☑ Contrôle périodique

4 Matériels utilisés

4.1 Matériels

- Appareil de photographie numérique (peut être inclus dans la caméra thermique)
- Caméra thermique

4.2 Informations sur la caméra

Modèle : T540
N° de série : 79315430
Objectif : 24° x 18°
Résolution / Sensibilité : 464 x 348 (<0,03°C à 30°C)
Incertitude de mesure : +/-2°C ou +/-2% au delà de 100°C
Date de fabrication : 12/08/2020
Bande spectrale : 7,5 à 14 µm
Plage de température : -20°C à 1500°C
Date de vérification périodique : 08/03/2023
Réalisé par : FLIR

4.3 Logiciel utilisé

FLIR Thermal Studio PRO

5 Documents fournis par l'entreprise utilisatrice

- ☑ Rapport et compte rendu Q19 établis lors de la dernière visite
- ☐ Plan des zones ATEX
- ☐ Classement des locaux BE2 et BE3
- ☑ Autre : LISTE VALIDEE

6 Archivage

Ce dossier doit être conservé par l'entreprise utilisatrice avec une durée minimale correspondant à deux périodes de contrôles ou, dans le cas d'un contrôle ponctuel, avec une durée minimale de 5 ans.

7 Liste des matériels et / ou ensembles d'appareillage électrique existant dans l'entreprise

Conformément aux articles 1.5 et 3.2 du document technique APSAD D19, le client a établi la liste contractuelle du matériel à contrôler. Cette liste figure ci-dessous.
Nous déclinons toutes responsabilités quant aux matériels ou installations électriques ne figurant pas dans la liste remise par l'entreprise utilisatrice.
Tout équipement et/ou partie d'installation ne figurant pas dans la liste ci-dessous devra nous être indiqués par l'entreprise utilisatrice.

Colonne "Charge" :

Cette colonne indique le taux de charge en % estimé par l'accompagnateur ou mesuré par celui-ci (dans ce cas, l'unité de mesure doit être indiquée).
En l'absence d'information précise fournie par l'accompagnateur, la charge est qualifiée selon l'un des codes suivants :

- U signifie : Usuelle (normale)
- F signifie : Faible
- 0 signifie : Nulle (0 %)

Colonne "Repère" :

- RAS : signifie qu'aucune anomalie n'a été constatée
- 1, 2,...etc : renvoie sur les fiches spécifiques de présentation des anomalies
- NC : signifie que l'installation n'a pu être contrôlée.

Partie renseignée par le client				
Localisation / Matériel	**Charge**	**Repère**	**Commentaires (ex : motif de non contrôle)**	**Date**
CENTRE HOSPITALIER DE JANZE				
POSTE HT				
TRANSFO 630KVA	U	RAS		04.04.2023
Disjoncteur Général BT	U	RAS		04.04.2023
BAT GE				
TABLEAU GE	0	NC	HS tableau intégré	04.04.2023
BATIMENT 94				
NIV -1				
TGBT	U	RAS		04.04.2023
AR SOUS STATION MEDECINE +coffret coupure	U	RAS		04.04.2023
TABLEAU DTU ASC 4&5	0	NC		04.04.2023
NIV RDC				
TD MEDECINE AILE A	U	RAS		04.04.2023
TD MEDECINE AILE B	U	RAS		04.04.2023
NIV +1				
TD CHAPELLE	F	RAS		04.04.2023
BATIMENT 92				
NIV+1				
TD COQUELICOTS B	U	RAS		04.04.2023
COFFRET OFFICE COQUELICOTS	U	RAS		04.04.2023
TD COQUELICOTS D	U	RAS		04.04.2023
NIV RDC				
TD HORTENSIA D	U	RAS		04.04.2023

Localisation / Matériel	Charge	Repère	Commentaires (ex : motif de non contrôle)	Date
COFFRET OFFICE HORTENSIA	U	RAS		04.04.2023
TD HORTENSIA B	U	RAS		04.04.2023
TD ANIMATION	U	RAS		04.04.2023
TD ADMINISTRATION	U	RAS		04.04.2023
TD BUREAUX EXTENSION	F	RAS		04.04.2023
NIV S/S				
TD LINGERIE	U	RAS		04.04.2023
TABLEAU DTU ASC 3	U	RAS		04.04.2023
TABLEAU DTU ASC 1&2	F			04.04.2023
Bornier ascenseur 34 -36		1		
TABLEAU CUISINE	U	RAS		04.04.2023
TABLEAU PATISSERIE	0	NC		04.04.2023
TABLEAU CHARIOTS	U	RAS		04.04.2023
COFFRET HOTTE	U	RAS		04.04.2023
TGBT 92	U	RAS		04.04.2023
TABLEAU SOUS STATION 92	U	RAS		04.04.2023
COFFRET RESEAU CHALEUR	U	RAS		04.04.2023
TABLEAU CBD	U	RAS		04.04.2023
BATIMENT 87				
NIV -2				
TGBT 87	U	RAS		04.04.2023
TABLEAU DTU ASC 6&7	U	RAS		04.04.2023
TABLEAU SOUS STATION 87	U	RAS		04.04.2023
TABLEAU MMG	U	RAS		04.04.2023
NIV -1				
TABLEAU VESTIAIRES	U	RAS		04.04.2023
TABLEAU EGLANTINE	U	RAS		04.04.2023
NIV RDC				
TABLEAU JONQUILLES	U	RAS		04.04.2023
TABLEAU BLEUETS	U	RAS		04.04.2023
NIV +1				
TABLEAU LILAS	U	RAS		04.04.2023
TABLEAU FORMATION	U	RAS		04.04.2023

8 Conclusion

8.1 Avis et améliorations

Au vu des éléments contrôlés de l'installation électrique tels que définis dans la liste des matériels et ensembles d'appareillage et compte tenu de leurs conditions d'utilisations et de sollicitations au moment du contrôle, le risque d'incendie est présent.
La levée des anomalies constatées dans les délais préconisés permettrait de réduire ce risque.

Reprendre les serrages des connexions dans l'ensemble des tableaux DTU Ascenseurs.

8.2 Recommandation

Aucune recommandation particulière.

9 Présentation des anomalies constatées

Ce chapître vous présente les fiches d'anomalies des matériels en défaut relevées lors de notre contrôle sur les matériels et/ou ensembles d'appareillage électrique de votre établissement listés au chapitre 7.

- Chaque fiche d'anomalie contient les informations suivantes :

La localisation et les images du matériel en défaut

- L'emplacement du matériel
- L'élément contôlé (coffret, armoire, tableau)
- Le matériel en défaut
- Une photographie (image visible)
- Un thermogramme (image infrarouge)

Les informations de mesures du matériel en défaut

- L'intensité mesurée (1)
- L'intensité nominale (2)
- Le taux de charge estimé (3)
- L'émissivité de la mesure
- La distance de la mesure
- Les températures mesurées (4)

(1) Pour les mesures d'intensité :
- NM signifie "non mesurée" (soit par une impossibilité technique, soit par un risque trop important, soit la valeur mesurée n'apporte pas ou peu de précision sur le défaut)

(2) Pour l'intensité nominale :
- ND signifie "non determinée" (soit par une absence de valeur sur l'appareillage, soit en l'absence d'information de l'entreprise utilisatrice)

(3) Pour l'estimation du taux de charge :
- NE signifie "non estimable" (en l'absence d'information de l'entreprise utilisatrice)

(4) Les valeurs des températures sont indicatives.
Les différences de températures entre zones et spots sont plus significatives.

Les constats, l'environnement et les analyses du matériel en défaut

- Un constat
- Une cause probable
- Le milieu environnant du matériel

Les préconisations et le degré de priorité

- Une préconisation
- Un degré de priorité *

*** Le degré de priorité de chaque défaut correspond aux trois niveaux suivants :**

1 – Action immédiate

2 – Action sous 2 mois à compter de la réception du rapport

3 – Vérification ou action à réaliser avant le prochain contrôle thermographique périodique (délai pouvant être précisé par l'opérateur)

Le suivi des actions correctives

- La suite donnée par l'entreprise utilisatrice
 - la nature de l'action
 - la date de réalisation

- Le contrôle de la levée de l'anomalie
 - la date de la levée
 - le nom du contrôleur
 - la signature du contrôleur

Fiche d'anomalie N° 1

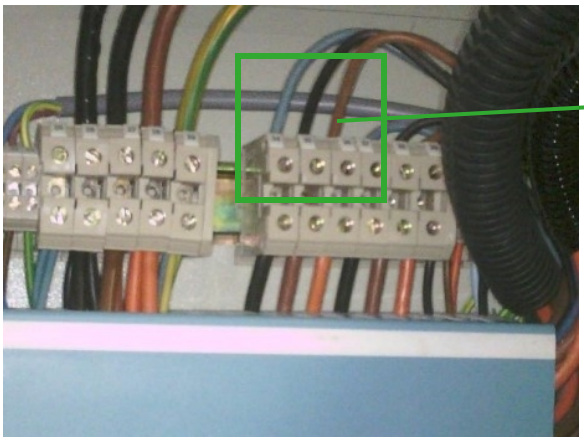
Localisation et images

Emplacement du matériel : BATIMENT 92 \ NIV S/S

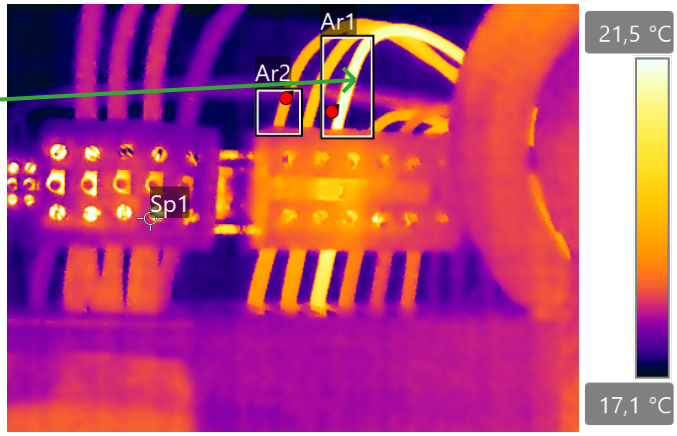
Elément contrôlé : TABLEAU DTU ASC 1&2

Matériel en défaut : Bornier ascenseur 34 -36

Photographie



Thermogramme



Informations

Paramètres de mesure	
Intensité mesurée (A)	24A
Intensité nominale (A)	32A
Taux de charge estimé (%)	NE
Émissivité	0,85
Distance	1,00 m
Objectif	24° x 18°

Températures (°C)	
Temp maximum défaut (Ar1)	21,7
Temp matériel similaire (Ar2)	19,4
Temp ambiante du matériel (Sp1)	18,5
Ecart Ar1 - Ar2	2,3
Ecart Ar1 - Sp1	3,1

Constat, environnement et analyse

Constat :

Milieu environnant : Non aggravant

Température anormale mesurée sur une phase au bornier 34-36 (faible temps de fonctionnement de l'ascenseur)

Cause(s) probable(s) :

Connexions défectueuses (serrage insuffisant constaté au cours de la visite)

Préconisation(s) et priorité

Préconisation(s) :

Degré de priorité : 2

Reprendre les serrages de l'ensemble des borniers des tableaux DTU ascenseurs de l'établissement.

Action corrective réalisée et levée d'anomalie

Suite donnée par l'entreprise utilisatrice :

Date :

Nature de l'action :

Contrôle de la levée d'anomalie :

Anomalie soldée le : Par : Signature

10 Attestation de compétence de l'intervenant



ATTESTATION DE COMPETENCE

pour le contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge

Attestation n° 14.056
Date de fin de validité : 07/04/2026

Décerné à Monsieur SAMUEL PANNETIER

Fait à SAINT MARCEL

Le 07 avril 2022

Karim Hilaly
Directeur formation

CNPP Formation

Cette attestation de compétence permet de réaliser les contrôles par thermographie infrarouge conformément au document technique APSAD D19 et de délivrer des compte-rendus de contrôle Q19.

Recyclage obligatoire tous les 4 ans.

11 Certificat de la caméra

TELEDYNE FLIR
Everywhereyoulook™

Attestation de vérification périodique n° 2208-79315430

Cette attestation a été établie sur la base de la spécification technique ST LPMES DEC 18 004 du 26/04/2018 pour la vérification périodique des caméras de mesure thermographique utilisées pour le contrôle d'installations électrique dans le cadre du D19.

DEMANDEUR	France Infra Rouge 44160 - Pontchateau, 7 Rue des Freres Lumiere
DENOMINATION DU PRODUIT	Caméra de thermographie
REFERENCE COMMERCIALE	FLIR T540
NUMERO DE SERIE	79315430

Vérification préliminaire d'étalonnage

Exigence		
66	$T_{mesurée}$	70
Température retenue en °C		
69,1		
Résultat		
Conforme à l'exigence de la ST LPMES DEC 18 004		

Uniformité de la réponse thermique

Exigence				
	65,5	$T_{mesurée}$	70,5	
Températures retenues (moyennes sur zone), en °C				
69,3	68,9	69,3	68,9	69,1
Résultat				
Conforme à l'exigence de la ST LPMES DEC 18 004				

Le corps thermorayonnant utilisé pour la vérification est de type BB100, de marque FLIR Systems, étalonné par Delta Strumenti le 17/03/2022 - rapport n° 220189

température centrale corrigée : 68,0°C ±0.5°C écart : 0.8°C

Attestation établie le 9 août 2022

Valable jusqu'au 9 août 2023

Cachet et signature de l'entreprise

FLIR SYSTEMS S.r.l.
Via L. Manara, 2
20812 LIMBIATE (MB)
C. F. e P. IVA 12240140157

FLIR Systems S.r.l. | Via L. Manara, 2 | 20812 LIMBIATE (MB)
Capitale Sociale Euro 100.000,00 i.v.
Codice Fiscale e Partita IVA: 12240140157 Registro Imprese MB 2007/12240140157

Page 2 / 2